

Bordeaux, le 9 novembre 2011

Référence courrier : CODEP-BDX-2011-061544

Référence affaire : INSSN-BDX-2011-0087

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2011-0087 du 29/09/2011 – Visites de chantiers

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 29 septembre 2011 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Visites de chantier ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n°3 a été en arrêt pour rechargement en combustible et opérations de maintenance du 10 septembre au 20 octobre 2011.

A l'issue des inspections menées sur les différents chantiers en zone contrôlée et dans la salle des machines, les inspecteurs estiment que le site doit améliorer la préparation de certaines activités. L'absence d'une préparation adéquate d'un chantier en salle des machines a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de ces inspections. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs se sont rendus en salle des machines et ont inspecté un chantier de remplacement de joints de brides situées sur le circuit de réfrigération secondaire en dessous de la turbo-pompe alimentaire repérée 3 APP 001 PO. Le chantier assuré par un prestataire consistait à enlever des fonds pleins installés provisoirement sur des brides et à remettre des joints d'étanchéité neufs afin de resserrer les brides concernées. En préalable au montage des joints neufs, l'intervention prévoyait une expertise des portées de joints de chacune des brides.

A leur arrivée sur le chantier, les inspecteurs ont constaté que le fond plein sur la bride repérée 3 APP 055 VN avait été retiré et que l'eau s'écoulait de la tuyauterie directement sur le sol sans aucune récupération. Ils ont également constaté que le prestataire n'avait pu se procurer en magasin les joints de rechange qu'il devait remonter. La lecture de la gamme d'intervention présente sur le chantier a mis en évidence que l'étape de levée des préalables était dûment signée par le représentant de vos services alors que les pièces de rechanges prévues n'étaient pas disponibles et que les tuyauteries n'étaient pas vidangées. Les inspecteurs se sont interrogés sur la faisabilité du contrôle des portées de joints des brides.

A la demande des inspecteurs, les intervenants ont mis en place des moyens matériels permettant de collecter l'eau qui s'écoulait de la tuyauterie démontée.

A.1 L'ASN vous demande de vous conformer aux dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté du 10 août 1984¹, dit « arrêté qualité » en vous assurant que toute intervention fait l'objet d'une préparation adéquate notamment en ce qui concerne la compatibilité de l'état du matériel avec la nature de l'intervention prévue, la présence des pièces de rechange ainsi que d'assurer un contrôle adéquat de cette préparation, notamment au travers de l'opération de « levée des préalables ».

Dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont assisté à la préparation d'un chantier de découpe d'une poutre métallique supportant les caillebotis du plancher au niveau 4,65 m. Ce chantier consistait principalement à raccourcir la poutre sur une longueur de 3 cm afin qu'elle ne soit plus un agresseur potentiel sur le revêtement interne métallique du bâtiment réacteur en cas de séisme. Le chantier consistait également à déplacer un poteau de soutènement des caillebotis entre les planchers des niveaux 4,65 m et 8 m dont la platine de fixation est située juste en extrémité sur la poutre métallique à découper.

A leur arrivée sur le site, les inspecteurs ont constaté que le dossier d'intervention n'était pas présent sur place alors que les intervenants avaient commencé à découper les caillebotis juste à proximité de la poutre à raccourcir. Le régime de travail et le permis de feu étaient cependant présents sur le chantier. A leur demande, vos représentants ont transmis le dossier d'intervention aux inspecteurs le lendemain.

A.2 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin que les dossiers d'intervention soient finalisés, validés et présents sur les chantiers avant le début effectif de leur réalisation.

Au cours de leur visite du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté que le chemin de câble situé au niveau 11 m à proximité du local R 530 était tordu.

A.3 L'ASN vous demande de remettre le chemin de câble détérioré dans un état conforme à l'attendu dès que possible.

Les inspecteurs ont constaté la présence au niveau du plancher 11 m à proximité du local R 521, d'un appareil de contrôle de non contamination « MIP 10 » débranché. Ils ont également constaté la présence d'un autre matériel défectueux en sortie de zone contrôlée.

A.4 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer de l'opérabilité des matériels de contrôle d'absence de contamination présents en zone contrôlée.

¹ Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.

En salle des machines, les inspecteurs ont assisté au chantier de soudage de 3 soudures en amont et en aval du robinet neuf du circuit des réchauffeurs basse pression repéré 3 ABP 402 VL. Le robinet neuf étant de plus petite taille que le robinet remplacé, il a été nécessaire de remplacer la tuyauterie de raccordement entre le robinet et la gatte située à proximité. Une fiche d'écart a été ouverte à cette occasion. Les inspecteurs ont regardé le dossier d'intervention établi par le prestataire. Ils ont particulièrement apprécié le sérieux avec lequel ce dossier a été rédigé. Ils ont cependant constaté que les plans isométriques du raccordement entre le robinet et la gatte fournis par vos services et insérés dans le cahier de soudage du prestataire n'étaient pas conformes à la réalité du terrain.

A.5 L'ASN vous demande de mettre à jour les plans isométriques de vos installations par rapport l'état réel et attendu du matériel.

B. Compléments d'information

Au cours de leur visite dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont assisté dans l'espace annulaire au pilotage télévisuel du chantier de soudage des bouchons soudés de réparation ultime (BSRU) en branche chaude du générateur de vapeur (GV) n° 3. Ils ont notamment demandé au prestataire le document concernant le prévisionnel dosimétrique de l'intervention. L'interlocuteur n'a pas été en mesure de présenter ce document. Il a cependant indiqué clairement aux inspecteurs quel était le prévisionnel dosimétrique de l'intervention.

B.1 L'ASN vous demande de lui transmettre la copie du prévisionnel dosimétrique relatif aux opérations de bouchage des tubes GV ainsi que la dosimétrie réellement intégrée par les intervenants.

En salle des machines, les inspecteurs ont assisté au chantier de remplacement du clapet du circuit des réchauffeurs haute et moyenne pression repéré 3 AHP 175 VV. Ce remplacement n'était pas prévu initialement mais résulte d'une analyse de vos services à la suite d'une expertise dans le cadre du remplacement du battant du clapet existant. L'analyse du dossier d'intervention a mis en évidence un écart dans le résultat de la mesure de fin de course du vérin du clapet. La valeur mesurée a été de 95 mm pour un critère minimum de 100 mm. Il s'est avéré qu'avant le remplacement du clapet la course du vérin était déjà hors critère à 95 mm. Vos services ont accepté l'écart.

B.2 L'ASN vous demande de lui préciser la classification au titre de la sûreté du critère non respecté sur la course du vérin et de lui transmettre votre analyse justifiant le maintien en l'état du clapet malgré le non respect de ce critère.

En salle des machines, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau en grande quantité au niveau - 3,5 m à côté des pompes du circuit de rejets des effluents du circuit secondaire repérées SEK 003/005/005 PO. Vos services n'ont pas été en mesure d'en préciser l'origine.

B.3 L'ASN vous demande de lui préciser d'où provenait l'eau présente au niveau - 3,5 m. Vous indiquerez également les mesures correctives que vous avez prévu de prendre afin d'éviter le renouvellement de cette situation.

C. Observations

C.1 Au cours de leur visite du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté la présence de quantité importante de calorifuges démontés dans l'espace annulaire. La présence de ce matériel en grande quantité dans un espace exigu est source de difficultés logistiques pour les autres chantiers présents dans cet espace.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Bertrand FREMAUX